Reserve K 30

Strictement privé.

AUX MEMBRES ET ASSOCIÉS DE LA « S. T. HERMÈS [1] »

Affaire Papus

A Monsieur le Colonel H. S. OLCOTT, Président de la société Théosophique, et au Conseil d'Adyar

Monsieur le Président,

Messieurs les Membres du Conseil,

En présence de la *gravité* des événements survenus entre la S. T. Hermès et M. G. *Encausse* (Papus), il est de mon devoir strict de porter ces événements à votre connaissance, avec *toutes les pièces à l'appui*, afin que vous n'ignoriez pas plus longtemps la *vérité* exacte et indéniable.

Voici l'exposé *fidèle* et très succinct des faits.

L'hiver dernier, à une *Séance Générale* de *l'Hermès*, à laquelle assistaient un certain nombre d'invités, une personne se permit de parler de Mme Blavatsky, dans les termes les plus *injurieux* et les plus *diffamatoires*.

Je ne le sus que quelques jours plus tard, sur la *plainte* qui m'en fut adressée *par des membres de la S. T.*

Cette personne avait été amenée à l'Hermès par une spirite, amie de M. Papus

J'écrivis aussitôt à cette personne pour lui dire que je serais toujours très heureux de recevoir les auditeurs venant de sa part, mais que je la *priais* de les avertir qu'ils eusssent à *s'abstenir* de commentaires *blessants* ou de propos *injurieux* sur le compte des Membres de la S. T., mon premier *devoir* étant de m'y opposer de la façon la plus formelle.

Le lendemain, je recevais de M. Papus, *à qui ma lettre n'était pas adressée*, la dépêche *comminatoire* suivante :

« Je ne puis plus mettre les pieds à l'Hermès, tant que vous « n'aurez pas écrit à Mlle de W***, en la priant de venir demain « lundi, avec toutes ses amies. — Signé : Papus. »

Je répondis que je n'interdisais nullement à Mlle de W***, d'amener ses amies, mais que je l'avais priée de dire à ses amies *de ne point attaquer* les membres de la S. T.. — tant qu'elles étaient à l'*Hermès*, c'est-à-dire « *chez la Société Théosophique.* »

Quelques jours après, je recevais une longue lettre de M. Papus, me déclarant qu'il ne ferait plus de conférences à l'*Hermès*

---

[1] Cette Brochure ne doit pas être *vendue*, ni *livrée à la publicité, d'aucune façon.*

BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE LYON

Google

et *n'y viendrait plus*, attendu « que, quand on se trouvait à l'*Hermès*, on se trouvait chez Mme Blavatsky, *dont il voulait* DÉTRUIRE L'INFLUENCE EN FRANCE. »

M. Papus m'ayant averti que, si je reproduisais cette lettre, à un titre quelconque, il me poursuivrait en police correctionnelle, on ne la trouvera pas aux pièces justificatives.

Mais les membres de l'*Hermès* apprécieront jusqu'à quel point cette interdiction est d'accord avec la prétention de M. Papus de rechercher *la lumière*, et avec cette phrase de la lettre à Mme H. P. Blavatsky. (Voir p. 18, paragraphe 7). — « Si j'ai dit, dans la Revue, des paroles flatteuses pour vous, c'est que vous les méritiez, à mon avis ; si vous en aviez mérité d'autres, je les aurais dites, soyez en sûr ; comme toujours j'ai dit ce que je pensais, quitte à m'attirer les plus désagréables inconvénients. »

Et plus loin (paragraphe 9). « Mon seul défaut, celui qui fait mon désespoir, est de dire toujours ce que je crois vrai. »

Il arguait également d'une PRÉTENDUE *décision* du bureau, prescrivant à tout conférencier de *soumettre ses idées* au Président, avant de les énoncer en public, — DÉCISION QUI N'EXISTE PAS, ainsi que le *prouvent* nos *procès-verbaux*. (Voir, pièces justificatives)

A partir de la date de cette lettre, 14 février 1890, M. Papus ne *vint plus à aucune* des Séances *Générales* ou des Séances du *Bureau* de *l'Hermès*.

Pendant *deux mois*, j'endurai cette situation, par esprit de tolérance et de fraternité Théosophiques, espérant toujours que M. Papus reviendrait sur une résolution que *rien* ne justifiait.

Mais M. Papus n'était pas seulement conférencier à l'Hermès. Il était aussi *Membre du Bureau* et *Secrétaire Correspondant*, de telle sorte que l'*Hermès* se trouvait, par le FAIT de son absence *voulue* et *déclarée*, privée de ses rapports officiels avec le Président de la Société Mère, à Adyar (voir pièces justificatives).

L'Hermès ne pouvait marcher plus longtemps dans ces conditions, et, sur la plainte, de plus en plus vive de mes collègues du Bureau, voyant moi-même qu'il ne s'agissait pas d'une simple bouderie de jeune homme, mais qu'il y avait un parti pris, de sa part, *dont ils se vantait*, — de disloquer et de tuer l'*Hermès*, du moment où il n'avait pu s'en emparer pour la diriger à son idée et à son profit personnel, — je dus provoquer la résolution, dont les *extraits* ci-joints de nos *procès-verbaux* feront connaître le caractère et l'urgence. (Voir pièces justificatives.)

Que disait la lettre adressée à M. Papus (voir *pièces justificatives*, pag. 26 et 27) Elle disait :

Google

En vertu de *l'Art. 15 de nos statuts*, les Membres du Bureau qui vous ont nommé *Secretaire-Correspondant*, vous regardent comme *démissionnaire de ces fonctions*, que vous avez *cessé, après l'avoir annoncé*, de remplir, EN FAIT, depuis des mois, et vous *remplacent comme Secrètaire-Correspondant*, par un autre Membre du Bureau.

En vertu du paragr. (C) de l'*Art. 2 de nos Statuts*, nous affirmons que nous avions ce droit. (Voir : Statuts de l'*Hermès*. Art. 2 § G et Art. 3, Art. 7, Art. 13).

Nulle part, il n'était dit que M. Papus, *cessait de faire partie de l'Hermès, ni même du Bureau.*

Il n'y avait pas de confusion possible à cet égard, et M. Papus le sait si bien lui-même, qu'en réponse à cette signification, il envoyait, *proprio motu, sa démission* de MEMBRE de L'HERMÈS, et cela seulement le 19 mai. (Voir pag. 15)

Donc, s'il *envoyait* sa DÉMISSION, c'est qu'il faisait *toujours partie* de l'Hermès, et, de plus, le Bureau *acceptait* cette *démission*, ce qui n'aurait pas eu lieu, si M. Papus avait été déjà EXCLU de l'Hermès. (Voir l'ext. du « Lotus bleu », N°. 4, juin 1890.)

Or M. Papus soutient qu'il a été *exclu de l'Hermès*, et cela seul suffirait à *prouver sa mauvaise foi.*

A sa suite, quatre autres Membres de l'*Hermès* envoyèrent leur démission, déclarant, sur *l'affirmation* de leur ami Papus, que les Statuts avaient été violés.

Il leur fut répondu par la notification qu'on trouvera pag. .)

Les choses en étaient là et auraient dû en rester là.

Comme on peut le constater, il n'y a pas, dans tout cela, un mot blessant, injurieux ou discourtois, envers M. Papus, ni envers aucun de nos frères dissidents.

Je croyais l'affaire terminée, lorsque, le 9 juin, à dix heures du soir, me fut remise, *sous bande ouverte*, la pièce que je vais analyser plus loin.

Ce *factum*, ne se contentant pas de discuter les actes administratifs du *Président* de *l'Hermès*, mais attaquant le *caractère prive* de *l'Homme*, dans les termes les plus *diffamatoires* et les plus grossiers, je fis ce qu'eût fait tout homme d'honneur à ma place, je constituai deux témoins, qui, dès le lendemain, se présentèrent chez M. Papus, avec une lettre demandant rétractation ou réparation par les armes.

Aux pièces justificatives vous trouverez le résultat de la démarche de mes témoins, — à savoir les réponses de M. Papus, et la *lettre* qu'il remit à ces deux témoins.

Google

Cependant, il réfléchit encore, sans doute, ou des amis personnels le conseillèrent, car, deux jours plus tard, je recevais de M. Papus, une lettre qui contient les excuses les plus complètes et la rétractation que j'avais demandée.

La question personnelle était donc tranchée.

Mais c'était, après tout, la question d'ordre secondaire, bien que j'eusse dû la faire passer au premier rang, ne pouvant permettre, même *pour l'Honneur* et la *Considération* de la S. T. *toute entière*, à laquelle je suis fier d'appartenir, que l'on traitât un de ses Membres publiquement de « MENTEUR » *de faux-frère jalousant tout le monde, se livrant à des menées occultes* » etc.. Le seul reproche que l'on pût m'adresser, — et celui-là je le méritais, c'était d'avoir eu trop *d'indulgence*, trop de *longanimité* et de *patience* fraternelles, en face des agissements *anti-théosophiques* et de l'*hostilité déterminée* de M. Papus contre l'*Hermès* et l'un des deux Chefs reconnus de la S. T., à qui il devait son concours, comme le doivent tous les membres d'nne Société, aux chefs de cette Société.

Mais il reste, contre le PRÉSIDENT de l'Hermès, les accusations D'ABUS DE POUVOIRS et de VIOLATIONS DES STATUTS ; — accusations absolument *fausses* par lesquelles, — *malgré l'évidence des faits*, — M. Papus essaie de justifier sa conduite injustifiable, son hostilité et ses attaques contre l'*Hermès*, ainsi que la guerre qu'il fait à une branche de la Societé Mère, qu'à ce titre il devrait respecter, aux lieu d'essayer de la tuer et de la perdre aux yeux du public, du moment où, (ayant conçu le rêve de fonder une nouvelle branche, où il serait le Maître et qu'il dirigerait à sa guise), il a quitté l'*Hermès*.

Et c'est à ces accusations que nous allons, maintenant, répondre, avant d'aller plus loin et d'élever plus haut le débat.

Cependant, M. Papus étant *démissionnaire, n'avait plus ni droit ni qualité pour discuter les actes d'une Société à laquelle il avait* CESSÉ D'APPARTENIR, *de sa* PROPRE VOLONTÉ. (Voir lettre de démission à la suite du rapport.) *S'il avait voulu conserver ce droit, il ne fallait pas qu'il* DONNAT SA DÉMISSION.

Ce n'est donc pas *à lui* que je réponds ici ; de même que, plus loin, je ne mettrai pas en accusation M. Papus, *Membre de l'Hermès*, mais bien M. Papus, *Membre de la S. T.* — C'est au Président de la S. T. et au Conseil d'Adyar que je m'adresse, en toute confiance, certain d'obtenir leur approbation des actes du Bureau de l'*Hermès*.

Pour plus de clarté, et laissant, pour le moment, de côté les in-

Google

jures personnelles, je vais répondre, point par point, en suivant l'ordre de sa lettre, aux accusations portées par lui contre la gestion administrative du Bureau.

RÉPONSE

Avant tout, et au point de vue *général*, AUCUNE *des affirmations et accusations* de M. Papus n'est appuyée d'une PREUVE ou de la CITATION d'un TEXTE VALABLE.

Toutes ses AFFIRMATIONS, au contraire, sont DÉMENTIES *par les faits*, ainsi que nous allons le démontrer.

Lettre de Papus.

(*Deux fois attaqué par vous* (1) j'ai deux fois fait preuve de la plus grande modération. (*Vous avez violé les statuts de la S. T.* (2) et tous les membres de l'*Hermès* qui ont à cœur de maintenir la dignité de la Théosophie en France, vous ont envoyé sans esclandre leur démission, comptant que tout se bornerait là.

Réfutation.

(1) La preuve n'en est pas fournie. — Où, quand, comment l'ai-je attaqué ?

(2) A légations fausses, puisque *l'Article 2* et *l'Article 13* de nos Statuts donnaient, aux Membres du Bureau, le droit de remplacer M. Papus dans ses fonctions de Secrétaire-Correspondant, et que le Bureau n'a pas fait autre chose. Le texte qui aurait été soi-disant violé *n'est pas* CITÉ. (Voir : Statuts *Hermès*. Art. 2-3-7-13.)

Lettre Papus.

« Dans la réponse faite à ces Membres par (*ce qui reste du Bu-*
« *reau*(1) vous arguez d'un (MANQUE DE SINCÉRITÉ, (2) insinuation
« plaisante et qui nécessite un petit éclaircissement. Excusez donc
« ma sincérité et ne vous en prenez qu'à vous-même, si cette sincérité
« vous condamne. Obligé de juger sévèrement les actes du Prési-
« dent, je persiste dans mon estime pour l'homme...

Réfutation.

(1) Il restait du Bureau *cinq* membres sur *sept*. Et, d'après le parag. (C) de *l'Art. 14 de nos Statuts*, il suffit de la présence de *quatre* Membres pour que le Bureau fonctionne régulièrement.

(2) M. Papus a *reconnu, devant mes deux témoins*, que cette accusation de « *manque de sincérité* » N'EXISTAIT PAS dans le *texte* sur lequel il *s'appuyait*.

Lettre Papus.

« La S. T. Hermès a été (*fondée* (1) *par moi*) et (*la Charte porte nos*
« *2 noms, et* (2) *c'est moi qui ai baptisé la Société*). — Commençant

Google

« à connaître les Hommes (*j'ai pris soin de* M'ASSURER *la* PRO-
« PRIÉTÉ LÉGALE de son nom. (3) J'en suis heureux aujourd'hui. Cette
« Société devait être indépendante et vraiment théosophique :
« voyons ce que vous en avez fait...

Réfutation.

(1) La S. T. Hermès a été *fondée* par 14 MEMBRES, suivant les termes des Statuts d'Adyar. (Voir pièces justificatives.)

(2) Quant à la Charte qu'il invoque et que je suis prêt à montrer à quiconque le désirera, elle porte QUATRE NOMS, à savoir : A. Arnould, E. Nus, G. Caminade et, en dernier lieu, Gérard Encausse, ajouté au-dessus de la ligne. La Charte dit en propres termes que *les personnes sus-désignées et les autres fondateurs* « ont plein pouvoir D'ORGANISER une branche de la S. T. à Paris, laquelle *sera* CONNUE sous le NOM de S. T. HERMÈS... » (3) Donc si M. Papus s'est *approprié le nom* de l'Hermès, il a tout simplement commis un ABUS DE CONFIANCE... et c'est lui-même qui s'en vante.

En somme M. Papus n'était que co-fondateur et secrétaire, et rien ne pouvait être *fait par lui*, au point de vue *administratif*, *sans* le *consentement* et L'AUTORISATION FORMELLE du *Bureau*, ainsi que le prouvent nos procès-verbaux. (Voir pièces justificatives.)

1° ENSEIGNEMENT

Lettre Papus.

« La S. T. déclare dans ses Statuts ne s'inféoder à aucun dogme.
« Toutes les opinions sont reçues dans la Société, chacun restant
« libre d'exposer ses idées, sous sa responsabilité propre.

« (Une *décision* SECRÈTE prise SUBREPTICEMENT, EN MON ABSENCE, et
« CONTRE *mon avis*, décision *insérée au procès-verbal* de *l'Hermès)*,
« prescrit à tout conférencier de (SOUMETTRE SES (1) IDÉES AU PRÉ-
« SIDENT), avant de les énoncer au public. Voilà le cas que vous
« faites de la liberté des opinions, — inutile de dire que tous les
« Membres de l'*Hermès* ignorent cette décision...

Réfutation.

(1) Si la décision a été *secrète*, prise *subrepticement*, comment la connaissait-il ? Et si elle a été prise *contre son avis*, elle n'était donc *ni secrète*, *ni subreptice* à son égard. — S'il était *absent*, c'est que cela *lui a convenu*. De plus, puisqu'elle était *insérée au procès-verbal*, elle rentrait dans toutes les conditions des autres décisions prises par le Bureau (Voir pièces justificatives et procès-verbaux.)

(2) De ces procès-verbaux il ressort : 1° qu'il *ne s'agit pas du Président*, mais du *Bureau tout entier*, *dont M. Papus faisait par-*

Google

tie; 2° qu'il n'est point question de *soumettre* ses idées au Président, mais d'une simple *mesure d'ordre* intérieur, ayant pour but, notamment, comme cela a été déclaré, d'empêcher deux orateurs de traiter, en tout ou en partie, le même sujet. Cette décision fut prise en application d'un *article de nos Statuts* (Voir : Art.7 des Statuts Hermès, parag. 3.)

Lettre Papus.

« Tout nouveau Membre se flatte de trouver chez vous cette « (*tolérance universelle*) annoncée dans les Statuts, se berce, en « outre, de l'espoir fallacieux d'apprendre à (*connaître quelques « phénomènes de l'occultisme.*) (1)

« Or le président de l'Hermès (DÉBLATÈRE EN SECRET (2) contre les « Spirites, *dénigre* les Kabbalistes et surtout *prohibe* tout phéno- « mène ; — en avez-vous seulement vu des phénomènes ? permettez-moi d'en douter...

Réfutation.

(1) Rien dans nos Statuts, ni dans ceux d'Adyar, n'a pu faire supposer que nous dussions jamais *produire* des *phénomènes* dans les séances de *l'Hermès.* Dans les *buts*, indiqués en tête de nos statuts, il est simplement dit que l'on *étudiera les lois* inexpliquées de la nature et les *pouvoirs psychiques* de l'homme, et c'est ce qui a été fait dans la mesure possible, exotériquement, par Papus et par d'autres. (Voir, nos statuts, art 1 § G — et ceux d'Adyar, art. 3, § Section A.)

(2) Si je *déblatère en secret* contre les Spirites et les Kabbalistes, comment peut-il le savoir !

La preuve de notre tolérance, c'est la présence parmi nous de gens de toutes les croyances philosophiques et religieuses, et que M. Papus, par ses *insinuations, cherche à détacher de nous,* pour les amener à lui.

Lettre Papus.

« Autre chose — Pourquoi M. le Président vous porter *cen- « seur* des idées d'autrui, vous qui n'avez (*rien produit en théoso- « phie* ? (1) Je crains que vous n'ayez peine à parer cette objection. .

Réfutation.

(1) — Il me suffit d'être un loyal serviteur de la Théosophie et de ne chercher à la répandre et à la faire aimer que par des voies honnêtes. Il me suffit d'avoir, pendant trois ans, consacré mes

Google

efforts, absolument désintéressés, à la fondation, à la direction et à l'administrationde l'*Hermès*,par conséquent, à la propagation des idées théosophiques ; d'avoir contribué à la fondation de la *Re-* « *vue Théosophique*, » et d'avoir pu fonder le « *Lotus bleu*, » devenu la tribune des Maîtres et des vrais Théosophes, sans en faire l'organe de mes rancunes ou de mes ambitions personnelles, sans qu'on y trouve aucune attaque contre les idées théosophiques ou leurs représentants, (comme dans la revue de M. Papus), et surtout sans y donner, (toujours comme dans cette dernière), l'adresse de tireuses de cartes, des annonces de talismans, ou des charmes pour faire fortune, gagner au jeu et se faire aimer des femmes.

Lettre Papus.

« En résumé, vous montrez quelque *répugnance* pour le grand « jour — (c'est *en secret*, c'est en *l'absence* des Membres, que vous « prenez les résolutions). La S. T. devrait représenter toutes les « idées, vous en avez fait une *petite chapelle* mesquine. (1) ENNEMI « JURÉ des Spirites, FAUX FRÈRE à l'égard des Kabbalistes, *jalousant* « *tout le monde et dévotement prosterné aux pieds d'une* CERTAINE « IDOLE, à laquelle vous avez *sacrifié tout, jusqu'à la* SOCIÉTÉ que « votre rôle était de défendre, vous avez justement mérité le vide « qui s'est fait autour de la S. T. Hermès, restée seule, tandis que « toutes les écoles se groupaient, *qui sont* (sic) fraternellement « unies aujourd'hui. Mais brisons là — Des preuves direz-vous ? « en voici...

Réfutation.

(1) Voir la réfutationplus haut

Quant aux injures et aux *calomnies personnelles*, je ne les relève pas. M. Papus m'ayant fait des *excuses ecrites* à cet égard.

Lettre Papus.

« Administration. — VIOLATION DES STATUTS. » En deux ans, « *l'Hermès*, possédant des fonds plus élevés que les branches pré- « cédentes, a su réunir trente Membres à peu près, dont 14 étaient « venus sur ma demande personnelle. Les plus importants de ces « Membres ont quitté la Société, dès qu'ils ont vu la conduite du « Président et son respect des Statuts...

Google

Réfutation.

Comme M. Papus met en cause d'autres personnes que lui, je ne répondrai pas à ce paragraphe.

Lettre Papus.

« Lorsque j'ai fondé le groupe indépendant d'études ésotéri-« ques, Société vraiment indépendante, qui réunit plus de 300 « Membres, en trois mois ; lorsque j'ai résolu, non pas de quitter « l'Hermès, voulant *éviter tout scandale*, mais de *m'abstenir de* « *soumettre mes idées* au visa du Président, vous avez pris la « *résolution* SECRÈTE de M'EXCLURE de la Société que j'avais créée...

Réfutation.

J'ai déjà répondu à cette *erreur volontaire*. M. Papus n'a pas été EXCLU de la Société, mais simplement REMPLACÉ dans ses fonctions de Secrétaire-Correspondant, dont il *ne remplissait plus aucune des obligations*. Et il le sait si bien qu'il a *envoyé sa démission* de Membre de l'*Hermès*, ce qui prouve qu'à ses propres yeux il n'était *nullement exclu* de la Société. (Voir lettre de démission à la suite du rapport.)

D'ailleurs si la conduite du Président était telle qu'il la dépeint, comment se fait-il que M. Papus soit resté à *l'Hermès*, pendant 18 mois, et que son indignation n'éclate que du jour où il a été remplacé dans ses fonctions ?

Lettre Papus.

(1) « A cet effet vous m'avez *considéré comme démissionnaire*, « sans rien me dire auparavant. Alors qu'un *Article des Statuts* « de la S.T. *defend formellement*, même dans le cas de condam-« nation par les lois du pays, de considérer un Membre comme « démissionnaire, sans l'avoir appelé, sans l'avoir entendu et sans « en avoir référé à Adyar).

(2) » M'avez-vous *appelé*, m'avez-vous demandé de venir m'ex-« pliquer devant le Bureau ?...)

Réfutation.

BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE LYON

(1) Il n'existe, dans les Statuts d'Adyar, *aucun article* contenant

Google

ce que M. Papus énonce. Il *torture volontairement* un texte qui *n'est pas*, celui qu'il cite pour se donner un semblant de preuves. Pourquoi M. Papus ne donne-t-il pas la *traduction* de l'*article* sur lequel il s'appuie faussement. ? Cela lui était *impossible,* car l'article auquel il fait allusion parle D'EXPULSION et non de DÉMISSION. Or, encore une fois, il n'a pas été EXPULSÉ. Il a été *remplacé* dans ses fonctions, comme d'autres Membres l'ont été plusieurs fois (par son vote et celui des autres Membres du Bureau), lorsque, pour une raison quelconque, ils ne pouvaient remplir leurs fonctions.

(2) — Il n'y avait pas à appeler M. Papus, puisqu'il avait *declaré par écrit* « qu'il *ne voulait plus* voir le Président de l'*Hermès qu'en dehors des Séances* ». (Voir Stat. d'Adyar. Section R. art. 3.)

Du reste, il *savait* que nous avions Séance du Bureau, *tous les lundis soir*, et que ses fonctions *l'obligeaient à y assister*. L'intention d'abstention de M. Papus était si bien arrêtée, qu'il avait *fixé ses propres conférences publiques* de la salle des Capucines... les LUNDIS SOIR, c'est-à-dire *au moment même* et *au jour même* où se tenaient *nos réunions* du Bureau ou Générales. C'est là, de la part de M. Papus, *un manque de mémoire* trop singulier pour n'être pas *voulu*. (Voir pièces justificatives.)

Lettre Papus.

« Certes non, car vous saviez à quoi vous vous exposiez. Voilà « ma réponse à vos MENÉES OCCULTES, vous voilà CONFONDU à la « *face de tous*, car je n'ai pas l'habitude de fuir la lumière.

« Non content DE VIOLER *les Statuts de la S.T. Centrale*, « vous ignorez à tel point ceux de votre propre Société que vous « venez de *commettre une* ILLÉGALITÉ plus grande encore. Il est in- « terdit aux Membres associés de prendre part aux actes adminis- « tratifs.

« Lisez donc le petit parallèle suivant.

STATUTS DE L'HERMÈS	ACTES DU PRÉSIDENT
ART. 4. — Les Membres associés sont convoqués aux séances d'étude et ne prennent aucune part à l'administration.	*Ordre du Jour :* Les Membres associés et titulaires de la S-T. Hermès présent à la séance fermée du 26 mai 1860 — Les susdits Membres associés et titulaires déclarent que les Statuts n'ont pas été violés.
ART. 16. — Toutes les décisions sont prises à la majorité absolue des Membres titulaires présents.	

Google

« Monsieur le Président serait donc bien aimable de rappeler « à ces Membres et il fera bien de se souvenir lui-même, qu'ils « VIOLAIENT *les Statuts*, tout en déclarant qu'ils n'avaient pas « été violés.

« Du reste, il était difficile de faire autrement, attendu que si je « voulais être indiscret, je demanderais à M. le Président com- « bien il y avait de Membres titulaires à cette Séance, *lui offrant* « DEUX SOUS, si ce nombre est supérieur à trois, lui compris.

Réfutation.

La séance à laquelle M. Papus fait si spirituellement allusion, ayant eu lieu POSTÉRIEUREMENT *à sa démission*, je pourrais, d'abord, répondre que ce qui se passe à l'*Hermès ne le regarde plus*. Cependant, je ferai observer qu'en effet les associés ne doivent pas prendre part à l'Administration, aussi *n'y ont-ils* pas pris part. Mais, ACCUSÉS de VIOLATION des Statuts par trois Membres titulaires et *deux simples* ASSOCIÉS (qui, eux aussi, auraient alors *fait acte d'administration*, en nous *accusant de* VIOLATION, si les autres associés administraient en disant le contraire), accusés, dis-je, les Membres du Bureau ont pensé qu'il n'y aurait jamais trop de publicité pour leurs actes, — C'est ce que M. Papus appelle *«fuir la lumière, —»* et ils ont convoqué tous ceux qui font partie de l'*Hermès*, à quelque titre que ce soit, afin d'exposer, *au grand jour*, toute leur conduite et d'obtenir, *non pas un vote administratif*, mais un vote de blâme ou d'approbation (voir pièces justificatives.)

D'ailleurs, si des *Membres associés* n'ont pas le droit *d'approuver* notre conduite, et, ce faisant, *violent les Statuts*, — d'autres *Membres associés* n'ont pas, par conséquent, le droit de la *blâmer, ou bien ils violent également les Statuts*.

Or, *deux Membres* dissidents nous ont blamés et accusés, *d'abord*, et les *Membres fidèles* ne nous ont approuvés *qu'après* ce blâme.

Ce sont, par conséquent, les *Membres* qui, ayant *violé les Statuts les premiers*, nous accusent d'en avoir fait autant.

Mais, diront-ils, pour se disculper, nous pouvions agir aussi nous, Membres associés, qui, n'appartenant plus à l'Hermès, *ne sommes plus soumis à ses Statuts*.

Or, si vous *n'appartenez plus à l'Hermès*, répondrai-je, vous *n'avez à vous occuper ni de ses Membres ni de ses Statuts*.

Et, si les Associés dissidents déclarent qu'ils n'ont pas, en blâmant, commis un acte administratif, il est alors *prouvé* que les

Google

Associés fidèles *n'ont pas commis davantage un acte administratif*, et par conséquent les Statuts *n'ont pas été violés*.

« SINCÉRITÉ »

Lettre Papus.

« Vous portez contre les Membres qui vous ont fait l'honneur « d'envoyer fraternellement leur démission une *accusation de man-« que de sincérité*. J'espère qu'après avoir lu ce qui précède vous « changerez d'avis. Permettez-moi, pour terminer, de vous poser deux questions.

Réfutation.

J'ai déjà répondu à cette accusation. D'ailleurs M. Papus l'ayant renouvelée devant mes deux témoins, *qui pourront vous l'affirmer*, ces Messieurs lui ont, *sur le champ*, *fait lire* la minute du *procès-verbal* adressé aux Membres démissionnaires, et M. Papus a eu le désagrément et la déconvenue d'être *obligé de reconnaître* qu'il *n'y avait rien* de tel dans cette pièce.

Lettre Papus.

1° « Est-il *sincère* de dire que l'*Hermès* est la *seule branche française* de la S.T. d'Adyar « comme vous l'imprimez », alors que les actes officiels d'Adyar annoncent deux Branches en France, l'autre (sic) étant présidée par Mme la duchesse de Pomar...

Réfutation.

Autre erreur volontaire. Il *existe*, dans les archives de l'*Hermès*, une lettre de Madame la Duchesse de Pomar, *adressée à M. Papus*, et qui *répond* en l'*anéantissant* à cette accusation. (Voir pièces justificatives, page 28.)

Lettre Papus.

« Lequel des deux MENT, je vous prie, des actes officiels ou de vous ?...

Réfutation.

Les faits et les pièces officielles répondent à cette *insulte antithéosophique*.

Google

Lettre Papus.

« 2° Est-il *sincère*, pour cacher le *fiasco* d'une séance générale « de l'Hermès, d'y faire figurer les noms des Membres qui assis- « taient à la précédente ? Cela s'appelle un *tour de passe-passe* vul- « gairement. Comment le nommez-vous dans le dictionnaire de « la *franchise théosophique ?...*

Réfutation.

Ceci ne regarde en rien l'administration de l'*Hermès*. Néanmoins, nous répondrons que les noms mentionnés dans le N° 3 du « Lotus bleu », sont les noms de Membres de l'*Hermès* et de quelques habitués de nos séances générales. Ils devaient figurer au compte rendu annoncé de la séance précédente, et c'est par suite d'une erreur de mise en page que ces noms ont été attribués à la séance du 28 avril. Mais la plupart de ces personnes ayant assiesté aux deux séances, je n'ai point pensé qu'il y eût matière à une rectification sans aucune importance.

Lettre Papus.

« Telles sont, Monsieur le Président, les raisons que j'ai à faire va- « loir en *réponse à vos attaques*. La S.T. d'Adyar, au conseil général « de laquelle j'appartiens toujours, *verra ce qu'il doit faire*, et je « juge inutile de vous *mettre en* ACCUSATION *devant le pouvoir cen- « tral*.

« Je suis fier d'avoir été suivi dans ma retraite par tous les écri- « vains défenseurs en France de la Théosophie et *j'invite tous les « Membres titulaires* soucieux de leur dignité *à les imiter*. — Les « Spirites, les Kabbalistes, les Théosophes indépendants, sont fra- « ternellement alliés et ne peuvent que *déplorer* votre *sectarisme* « et votre *hostilité*.

« Veuillez agréer, Monsieur le Président, avec l'assurance de « mes sentiments les plus distingués, celle de tous mes regrets « pour les dures vérités que vous m'avez forcé de vous dire.

« Dura lex sed lex. »

Signé : PAPUS. S. I. N.
Membre du Conseil Général
de la S. T. d'Adyar.

CONCLUSIONS

Maintenant qu'en mon propre nom et qu'au nom du Bureau de

l'*Hermès*, j'ai exposé au Président et au Conseil de la Société Mère, les faits dans toute leur exactitude, avec pièces à l'appui, dont nous vous envoyons la copie et dont *nous possédons tous les originaux dans nos archives, originaux qui sont tenus à la disposition du Président et du Conseil* ;

Attendu :

1° Que la *conduite* et les *actes* généraux et particuliers de M. Gérard Encausse (Papus), sont *contraires* à *l'esprit* et à la *lettre des Statuts* de la S. T., qu'il *viole*, par conséquent, ces Statuts ;

2° Que M. Papus n'a, *par suite de sa démission, ni qualité ni droit*, pour *accuser* l'Hermès ou son Président, à tort ou à raison, devant le Conseil d'Adyar ; (Voir lettre de démission à la suite du rapport.)

3° Que le Président de l'*Hermès n'est pas responsable* des actes administratifs du Bureau ; (Voir Statuts Hermès, Art. 5 et 7.)

4° Que M. Papus n'avait *aucun droit* de porter ses accusations mensongères *devant le public*, ainsi qu'il se l'est permis, dans une note de son journal : (Voir « l'*Initiation* » N° 9, pag. 281, année 1890.)

5° Qu'il a *calomnié publiquement* le *Président* et tout le *Bureau*.

6° Qu'il a *volontairement offensé* un Membre de la S. T. et s'est *conduit grossièrement* envers lui : (Voir pièces justificatives).

7° Qu'il *combat depuis trois ans*, d'après ses propres aveux, Madame *H. P. Blavatsky*, Directrice spirituelle de l'*Hermès*, reconnue par lui ;

8° Qu'il *implique* l'*Hermès* et la S. T. toute entière dans des *querelles* avec des Sociétés philosophiques ou religieuses qu'il n'a groupées que dans ce but ; qu'il *excite* ces dernières *contre* la S. T. l'*Hermès* et leurs Membres, par ses *calomnies* et ses *accusations*, verbales ou écrites ; qu'il *aide à ce scandale* en prêtant les pages de ses journaux aux ennemis de la S. T. ou de ses branches ; (Voir le Bulletinde l'Isis et les extraits de « l'Initiation.)

En conséquence :

Je demande, au nom de l'*Hermès* et de la S. T :

Que M. Gerard Encausse (Papus) soit EXPULSÉ *de la Sociéte Théosophique*, en vertu des art. des Statuts d'Adyar. (Sect. A Art. (9) — (Sect. B. Art. 4. 5. 7. 17) — (Sect. G. Art. 9) (Sect. J. Art. 1) et (Sect. R. Art. 3.)

Si nous ne pouvions obtenir cette juste réparation, le Président et tous les Membres de l'*Hermès* auraient le cruel regret de vous

Google

renvoyer leur Charte de Constitution et de donner leur démission de Membres de la S. T. d'Adyar, trouvant qu'ils ont rempli fidèlement leur devoir et leurs engagements en luttant jusqu'à ce jour pour vous et pour la Théosophie.

En outre, le Président et les Membres du Bureau de l'Hermès se *reservent le droit de publier* toutes pièces justificatives de leur conduite et de leurs actes, *dans les mêmes conditions* que l'ont fait ou le feront M. Papus et les Membres démissionnaires qui ont *déclaré par écrit* (Voir pag. pièces justificatives) qu'ils *porteraient leurs accusations à la connaissance des Membres de l'Hermès.*

Nous en rapportant à votre Haute Justice, ainsi qu'à celle des Membres du Conseil, nous vous prions, Monsieur le Président,
et Messieurs du Conseil,
d'agréer l'expression sincère de nos respectueux et
fraternels dévouements.

Paris le 7 juillet 1890.

Le Président de la S. T. Hermès.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

LETTRE DE DÉMISSION DE M. PAPUS AU PRÉSIDENT DE L'HERMÈS

Cette lettre n'est pas datée mais elle porte le cachet de la poste, 19 mai 1890.

Monsieur le Président,

Une partie du Bureau de l'Hermès ayant violé les statuts de la Société Théosophique, dans la décision irrégulière prise contre moi, permettez-moi de vous donner ma démission de Membre de l'Hermès.

Ceci ne diminue, du reste, en rien nos relations fraternelles, comme Membres de la Société Théosophique.

Je vous prie de communiquer ma lettre à la séance générale de l'Hermès, afin que nul n'en ignore, d'après nos Statuts.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération très distinguée.

Signé : Gérard Encausse (Papus),

Membre du Conseil Général de la Société Théosophique d'Adyar (Indes.)

Délégué à Paris de la Société de Propagation Boud(d)histe de Kioto (Japon.)

Président du groupe indépendant d'études ésotériques.

Google

LETTRE AU COLONEL OLCOTT

(*Extrait.*) *L'original est aux archives.*

... Priez, je vous prie, M. Harte, de dire à Mme Blavatsky que *c'est avec plaisir que je ferai droit à ses désirs* QUI SONT TOUJOURS POUR MOI DES ORDRES. Je compte donc ne pas donner des traductions d'articles du Théosophist ou du Lucifer, sans en avoir d'abord averti H. P. B., au moins un mois d'avance.

Bien à vous.
Signé : G. ENCAUSSE.

LETTRE A Mme BLAVATSKY

L'original est aux archives.

Madame,

Nous avons l'honneur de vous annoncer la fondation de la S. T. Hermès, à Paris. Ses statuts viennent d'être approuvés par le Président du Conseil.

Nous désirons vivement, comme Membres de la grande fraternité Théosophique, *entrer en relation spirituelle avec vous*, et, nous espérons que vous voudrez bien *nous guider dans nos travaux d'études et éclairer pour nous les problèmes que nous serions incapables de résoudre* par nos propres forces intellectuelles.

D'ailleurs, il était de notre devoir, au moment où nous abordons l'étude de ces hautes questions, de *nous placer sous* L'INSPIRATION MYSTIQUE *de celle qui a été* L'INITIATRICE *de ce grand mouvement* et qui SEULE peut établir un lien *entre l'Occident et l'Orient.*

Veuillez agréer, Madame, l'hommage de mon respect et de ma profonde admiration.

Cette lettre est écrite en entier de la main de G. Encausse et signée par lui, ainsi que du Président, d'un Vice-Président, et du Sécrétaire de Bureau. Elle a été rédigée dans la séance du 15 octobre 1888.

LETTRE A Mme BLAVATSKY

(En Réponse à la demande de publier la première lettre dans le *Lucifer*).

L'original est aux Archives.

Paris Le 22 ctobre 1888.

Madame et chère sœur,

En réponse à la communication adressée à notre Président par M. Richard Harte, le 17 8bre 1888, nous avons l'honneur de vous transmettre la décision prise par le bureau de la S. T. Hermès, dans sa séance du 22 8bre 1888.

Google

Nous n'avons rien signé qui ne soit *l'expression de notre pensée et de nos sentiments et qui ne puisse être livré, par conséquent, à la publicité.*

Cependant, nous serions très heureux, si vous vouliez bien nous faire connaître les termes de votre réponse, avant de porter cette correspondance à la connaissance du public.

Nous vous demanderons, en plus, eu égard à la position officielle de certains de nos membres, et à l'article 8 de nos statuts, tout en indiquant que la communication est signée du Président, du vice-président et de deux secrétaires, de ne mentionner que le nom du secrétaire-correspondant.

Enfin nous ajouterons, chère Madame et sœur, que notre plus vif désir est de voir *oublier les déplorables malentendus* qui ont, un instant, divisé les membres de l'Isis.

Veuillez agréer l'hommage de nos sentiments fraternels.

Pour le bureau.

Le Secrétaire-correspondant,

Signé : G. Encausse.

LETTRE A Mme BLAVATSKY

L'original est au copie de lettres du Bureau.

22 Juin 1890

Chère Madame et sœur,

Je suis heureux de l'occasion qui s'offre à moi de m'expliquer enfin franchement, au sujet des diverses questions que vous soulevez.

Je comprends, tout d'abord, votre défiance à mon égard ; elle est légitime, jusqu'à ce que vous ayez compris ma conduite.

Mais il ne serait pas juste que deux personnalités de peu d'importance, en somme, empêchassent la France tout entière de recevoir des instructions mystiques de votre part. Je compte donc que vous voudrez bien vous mettre en rapport avec les Membres de l'Hermès qui vous le demandent, excepté les deux ou trois sur qui vous pouvez avoir des doutes.

L'organisation de la Société ésotérique de la S. T. est un excellent moyen *de remplir ces conditions*, et je suis heureux de pouvoir par là, vous montrer que je ne compte pour rien ma personnalité devant l'intérêt général.

Veuillez croire, en second lieu, que *j'ai absolument foi dans* l'existence des maîtres :

1° Parce que *je crois à votre parole comme vraie.* Cette considération se base sur le peu que je puis savoir de physiognomonie et de graphologie. S'il en était autrement, je vous affirme solennellement que je vous le dirais, car je n'ai jamais peur de dire la vérité, quelles qu'en puissent être pour moi les conséquences.

2° *J'ai foi en l'existence des Maîtres,* parce que votre parole est corroborée par celle de *Wronski,* qui, en 1802 et 1803, affirmait *leur existence.*

3° Enfin les *Bohémiens nomades,* possesseurs de traditions sacrées et très antiques, font aussi dériver toute leur science du Thibet, ainsi que vous pourrez le constater dans les extraits de leur kabbale qui paraîtront dans le 2me numéro de l'Initiation.

Google

Voilà pourquoi *l'évidence de l'existence des maîtres découle*, POUR MOI, de toutes ces preuves.

Enfin, je tiens à relever, une bonne fois, tous les bruits qu'on fait courir relativement à celui que vous appelez *mon mauvais génie*.

Il est triste de voir les opinions qu'on se fait de moi, basées sur des racontars d'inconscients, que je pardonne, du reste, d'avance. Mais je tiens à dire avant tout la vérité.

Je pense qu'on doit lire l'auteur en question ; je le considère comme un grand érudit, mais rien de plus.

J'ai vu *sa personne*, peut-être, dix fois en tout (un peu moins que vous), et jamais je ne l'ai considéré autrement. *Je n'ai pas de maître vivant* que je connaisse ; je vous l'affirme, et j'ai trop l'amour de mon indépendance pour me faire l'esclave de personne. Cette indépendance me donne le droit de tout lire et de tout juger, sans contrainte, et je ne réponds de mes jugements que devant ma conscience, ainsi que me l'ont appris ceux, morts hélas, qui ont fait, de l'étudiant matérialiste que j'étais, le travailleur d'aujourd'hui.

J'ai, le premier, la conviction que je puis me tromper, et je suis d'avance toujours prêt à reconnaître mes torts et à m'incliner devant la vérité, si j'ai pris son ombre pour elle. Mais, dans les circonstances actuelles, il serait indigne et indélicat de ma part d'abandonner ceux qui ont lutté avec moi, vous le comprendrez aussi bien que moi, je le sais. Aussi ma situation est si délicate qu'elle m'oblige à supporter les conséquences de mes actes, en sacrifiant tout le plaisir et tout l'honneur que j'aurais eu à m'instruire à l'intérêt et à l'avancement intellectuel des autres Membres de l'Hermès. Je le fais, sans hésiter, et toute mon activité se portera dans la diffusion de la Théosophie, en France, par le côté purement administratif. Je vous prie donc encore de ne pas délaisser ceux qui n'ont pris aucune part aux actions dont vous parlez, et de juger les autres à leurs actions postérieures.

Si j'ai dit, dans la Revue, des paroles flatteuses pour vous, c'est que vous les méritiez, à mon avis. Si vous en aviez mérité d'autres, je les aurais dites, soyez-en sûre ; comme toujours j'ai dit ce que je pensais, quitte à m'attirer les plus désagréables inconvénients.

Quant à la Revue elle-même, permettez-moi de vous dire l'idée qui y a présidé. Devant l'exclusivisme des autres Revues, il était impossible de lancer un mouvement synthétique de quelque valeur. C'est alors que 32 rédacteurs, tous connus, *se sont groupés*, pour essayer de réaliser ce programme et m'ont choisi comme directeur, c'est-à-dire comme *industriel* de l'affaire. La franc-maçonnerie nous a donné l'appoint de sa protection, et vous comprendrez les résultats que nous pouvons espérer. Je n'ai voulu accepter d'argent *d'aucun occultiste*, et je puis vous assurer encore que *mon mauvais génie ne participe et ne participera pas*, EN QUOI QUE CE SOIT, à la Revue. Nous sommes *indépendants*, chacun peut dire ouvertement sa pensée, sans crainte de notes ; voilà pourquoi nous ne sommes pas prêts à perdre notre indépendance, même pour *mon mauvais génie*, avec sa richesse. Nous vivrons ce que nous pourrons, et la loyauté de notre entreprise sera seule le garant de son succès, petit ou grand.

Voilà, Madame et sœur, la vérité toute entière ; j'ai voulu être tout à fait sincère, j'espère que vous verrez que je suis moins méchant qu'on ne l'a dit, et que mon seul défaut, celui qui fait mon désespoir, est de dire toujours ce que je crois être vrai.

Voilà pourquoi vous pouvez comprendre que je ne crains pas de vous dire

Google

encore : « *Vous avez le droit de vous défier de moi ; mais j'en appelle* A MES ACTIONS POSTÉRIEURES *pour me* JUSTIFIER.

Fraternellement à vous,

G. ENCAUSSE S. I.

A M. LE PRÉSIDENT DE LA S. T. HERMES

Monsieur le Président,

Deux fois attaqué par vous, j'ai deux fois fait preuve de la plus grande modération. Vous avez violé les Statuts de la Société Théosophique, et tous les membres de l'Hermès qui ont à cœur de maintenir la dignité de la Théosophie en France, vous ont envoyé, sans esclandre, leur démission, comptant que tout se bornerait là.

Dans la réponse faite à ces Membres par ce qui reste du Bureau, vous arguez d'un manque de sincérité, insinuation plaisante et qui nécessite un petit éclaircissement. Excusez donc ma sincérité, et ne vous en prenez qu'à vous-même, si cette sincérité vous condamne ; obligé de juger sévèrement les actes du Président, je persiste dans mon estime pour l'homme.

La S. T. Hermès a été fondée par moi, et la Charte porte nos deux noms. Comme c'est moi qui ai baptisé la Société, commençant à connaître les hommes, j'ai pris soin de m'assurer la propriété légale de son nom. J'en suis heureux, aujourd'hui. Cette Société devait être indépendante et vraiment Théosophique voyons ce que vous en avez fait.

1° ENSEIGNEMENT

La S. T. déclare, dans ses Statuts, ne s'inféoder à aucun dogme. Toutes les opinions sont reçues dans la Société, chacun restant libre d'exposer ses idées sous sa responsabilité propre.

Une décision secrète prise subrepticement en mon absence et contre mon avis, décision insérée au procès-verbal de l'Hermès, prescrit, à tout conférencier, de soumettre ses idées au Président, avant de les énoncer au public. Voilà le cas que vous faites de la liberté des opinions. Inutile de dire que les Membres de l'Hermès ignoraient tous cette décision.

Tout nouveau Membre se flatte de trouver chez vous cette tolérance universelle annoncée dans les Statuts, se berce, en outre, de l'espoir fallacieux d'apprendre à connaître quelques phénomènes de l'occultisme.

Or le Président, au nom de l'Hermès, déblatère en secret contre les Spirites, dénigre les Kabbalistes et surtout prohibe tout phénomène. En avez-vous seulement vu, des phénomènes ? Permettez-moi d'en douter.

Autre chose. — Pourquoi, Monsieur le Président, vouloir vous porter censeur des idées d'autrui, vous qui n'avez rien produit en Théosophie ? Je crains que vous ayez peine à parer cette objection.

En résumé, vous montrez quelque répugnance pour le grand jour. C'est en secret, c'est en l'absence des membres, que vous prenez les résolutions. La S. T. qui devait représenter toutes les idées, vous en avez fait une petite chapelle mesquine. Ennemi juré des Spirites, faux frère à l'égard des Kabbalistes, jalousant tout le monde, et dévotement prosterné aux pieds de certaine idole, à laquelle vous avez sacrifié tout, jusqu'à la Société que votre rôle était de défendre, vous avez justement mérité le vide qui s'est fait au-

Google

tour de la S. T. Hermès, restée seule, tandis que toutes les écoles se groupaient *qui sont* fraternellement unies aujourd'hui. *(Sic)*.

Mais brisons là, des preuves, direz-vous? En voici :

3° ADMINISTRATION. — VIOLATION DES STATUTS.

En deux ans, l'Hermès, possédant des fonds plus élevés que les Branches précédentes, a su réunir 30 membres à peu près, dont 14 étaient venus comme fondateurs, sur ma demande personnelle. Les plus importants de ces Membres ont quitté la Société, dès qu'ils ont vu la conduite du Président et son respect des Statuts.

Lorsque j'ai fondé le groupe indépendant d'études ésotériques, société vraiment indépendante qui réunit plus de 300 Membres en trois mois, lorsque j'ai résolu, non pas de quitter l'Hermès (voulant éviter tout scandale), mais de m'abstenir de soumettre mes idées au visa du Président, vous avez pris la résolution secrète de m'exclure de la Société que j'avais créée. A cet effet vous m'avez considéré comme démissionnaire, sans rien me dire auparavant.

Alors qu'un Article de la S. T. défend formellement, même dans le cas de condamnation par les lois du pays, de considérer un Membre comme démissionnaire, sans l'avoir appelé, sans l'avoir entendu, et sans en avoir référé à Adyar.

M'avez-vous appelé ? m'avez-vous demandé de venir m'expliquer devant le Bureau ?

Certes non ; car vous saviez à quoi vous vous exposiez !

Voilà ma réponse à vos menées occultes ; vous voilà confondu à la face de tous, car je n'ai pas l'habitude de fuir la lumière.

Non content de violer les Statuts de la S. T. Centrale, vous ignorez à ce point ceux de votre propre Société que vous venez de commettre une illégalité plus grande encore. Il est interdit aux Membres associés de prendre part aux actes administratifs. Lisez donc le petit parallèle suivant.

STATUTS DE L'HERMÈS	ACTES DU PRÉSIDENT
	Ordre du jour.
ART. 4. — Les Membres associés sont convoqués aux Séances d'études et ne prennent aucune part à l'administration.	Les Membres associés et titulaires de la S. T. Hermès présents à la Séance fermée du 26 mai 1890...
ART. 16. — Toutes les décisions sont prises à la majorité absolue des Membres titulaires présents.	Les susdits Membres associés et titulaires déclarent que les Statuts n'ont pas été violés.

Monsieur le Président serait donc bien aimable de rappeler à ces Membres, et il fera bien de se souvenir lui-même, qu'ils violaient les Statuts, tout en déclarant qu'ils n'avaient pas été violés. Du reste, il était difficile de faire autrement, attendu, que, si je voulais être indiscret, je demanderais à Monsieur le Président combien il y avait de Membres titulaires à cette séance, lui offrant *deux sous*, si ce nombre est supérieur à 3, lui compris.

3° SINCÉRITÉ

Vous portez contre les Membres qui vous ont fait l'honneur d'envoyer fraternellement leur démission, une accusation de manque de sincérité. J'es-

Google

père qu'après avoir lu ce qui précède, vous changerez d'avis. Permettez-moi, pour terminer, de vous poser deux questions. Est-il sincère de dire que l'Hermès est la seule branche française de la S. T. d'Adyar, comme vous l'imprimez, alors que les actes officiels d'Adyar annoncent deux branches en France, l'autre étant présidée par Mme la Duchesse de Pomar.

Lequel des deux MENT, je vous prie, des Actes officiels ou de vous ?

2° Est-il sincère, pour cacher le fiasco d'une séance générale de l'Hermès, d'y faire figurer les noms des Membres qui assistaient à... la précédente ?

Cela s'appelle un tour de passe-passe vulgairement. Comment le nommez-vous, dans le vocabulaire de la franchise théosophique ?

Telles sont, Monsieur le Président, les raisons que j'ai à faire valoir, en réponse à vos attaques. La Société Théosophique d'Adyar, au Conseil général de laquelle j'appartiens toujours, verra ce qu'elle doit faire, et je juge inutile de vous mettre en accusation devant le Pouvoir central.

Je suis fier d'avoir été suivi dans ma retraite par tous les écrivains défenseurs en France de la Thésophie, et j'invite tous les Membres titulaires soucieux de leur dignité à les imiter. Les Spirites, les Kabbalistes, les Théosophistes indépendants, sont fraternellement alliés et ne peuvent que déplorer votre sectarisme et votre hostilité.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, avec l'assurance de mes sentiments les plus distingués, celle de tous mes regrets pour les dures vérités que vous m'avez forcé de vous dire.

Dura lex, sed lex

Signé : PAPUS, S. I.

Membre du Conseil général de la S. T.

---

10 juin 1890.

Mon cher ami,

A la suite d'une lettre injurieuse et calomnieuse, signée par M. G. Encausse (Papus) et reçue par vous, le 9 juin, vous nous avez chargés de nous présenter chez M. Papus, porteurs d'une lettre de vous, exigeant, ainsi que vous en aviez le droit, une entière rétractation, ou, à son défaut, une réparation par les armes.

Munis de ce mandat et de votre lettre, nous nous sommes présentés au domicile de M. G. Encausse, 14, Rue de Strasbourg ; ne l'ayant pas rencontré, nous sommes allés, 29, Rue de Trévise, à la rédaction de son journal. Là, deux de ses amis nous ont appris qu'il était absent, mais comme ils ajoutaient qu'il devait venir un peu plus tard, nous avons laissé à ces Messieurs une lettre fixant un rendez-vous à M. G. Encausse, qui nous y rejoignit, à 3 heures 1/2.

Nous étant fait connaître, nous lui exposâmes notre mandat, en le priant de prendre connaissance de votre lettre.

Après lecture, M. G. Encausse nous dit ceci : « Dans la lettre envoyée à M. *** j'ai déclaré conserver à l'homme toute mon estime et n'ai attaqué et voulu attaquer que le Président de la S. T. Hermès. Ma lettre est un acte administratif répondant à d'autres actes administratifs et surtout à la dernière communication du Bureau contenant un extrait de procès-verbal m'accusant d'avoir manqué de sincérité. »

Sur nos observations qu'en acceptant même sa lettre comme une pièce administrative, il était inadmissible qu'un Président acceptât d'un Membre, ayant donné sa démission, une lettre ou un acte rédigé dans les termes les plus grossiers, portant atteinte à son caractère et à son honorabilité et ne se bornant pas à discuter, d'une manière au moins polie, des actes administratifs, — M. G. Encausse nous a répondu que « Puisqu'il avait été accusé, dans une pièce officielle, d'avoir manqué de sincérité, il avait parfaitement le droit de répondre, qu'il aurait peut-être pu le faire dans d'autres termes, mais que tout cela s'adressait au Président de l'Hermès et non à l'homme. »

Sur une nouvelle objection qu'alors, si ce n'était pas l'homme insulté qui exigeait une réparation, c'était le Président ; il nous fut répondu ceci.

« Je refuse toute rétractation et toute réparation par les armes, parce que je ne considère pas le Président comme un homme, mais comme une « Entité Métaphysique. »

Sur notre observation qu'une « Présidence pouvait peut-être être considérée comme une entité métaphysique », mais que, dans un Président responsable, il y avait toujours un homme, M. G. Encausse soutint » qu'il n'avait affaire qu'à une entité métaphysique, étant donné que la personne portant le titre de Président était tantôt M. Un tel, tantôt M. Tel autre. »

Il ajouta que : « comme il n'y avait eu qu'un échange d'actes administratifs, si le Président de l'Hermès avait à se plaindre de lui, il devait porter sa plainte devant le Président de la S. T. d'Adyar. Que, du reste, sa lettre à M. ***, bien que signée de lui seul, dans l'exemplaire envoyé, avait été signée de quatre autres, et que des exemplaires en seraient envoyés à tous les Membres de l'Hermès. »

Supposant que son intention pouvait être de rendre publique cette lettre, nous demandâmes à M. G. Encausse s'il allait la publier dans l'Initiation et le Voile d'Isis ; la réponse fut négative.

Puis, comme nous disions que, n'ayant point qualité pour discuter si, oui ou non, sa lettre était un acte administratif, mais seulement la mission de lui demander rétractation ou réparation par les armes, pour les termes injurieux qu'elle contenait, fussent-ils adressés à titre administratif ou autre, à M. *** ou au Président de l'Hermès, M. G. Encausse nous répéta qu'il avait réservé, à dessein, dans sa lettre, la personnalité pour n'atteindre que l'entité métaphysique.

Ne pouvant obtenir autre chose, nous priâmes M. G. Encausse de bien vouloir écrire cette déclaration et en autoriser la publication.

M. G. Encausse nous donna alors la lettre que nous vous remettons, et considérant notre mission comme remplie, nous prîmes congé de M. G. Encausse, pour rédiger le présent procès-verbal.

Nous vous remercions, mon cher ami, de la confiance que vous nous avez témoignée, en nous chargeant de cette mission, et nous regrettons de ne pas vous apporter une des satisfactions auxquelles tous les hommes d'honneur jugeront que vous avez un droit incontestable.

A vous, mon cher ami, en haute et fraternelle estime,

Signé : G. C. — T.

Messieurs,

Dans ma lettre, je distingue absolument l'homme, M. ***, du Président de la S. T. Hermès.

Google

Je dis, en propres termes, que je conserve mon estime à l'homme, si je suis forcé de juger sévèrement les actes du Président.

Dans ces conditions, je refuse toute rétractation par d'autres voies que les voies administratives et loyales qui doivent régler les rapports des Membres de la Société Théosophique.

Je déclare que ma lettre est un acte administratif, et cette lettre est signée de plusieurs noms, *ainsi que pourront le constater les Membres de l'Hermès devant qui, seuls, je présente ma défense.*

Le 10 juin 1890

Signé : G. Encausse.

J'autorise la publication de cette lettre, *à condition qu'elle soit in-extenso et précédée de la précédente.*

Monsieur *** (1)

Le premier devoir d'un Membre de la Société Théosophique est de savoir reconnaître ses torts quand il en a.

J'ai refusé et je refuserai toujours d'obéir à une injonction présentant un caractère illégal, comme celle que vous avez voulu me faire. La lettre circulaire que j'ai eu l'honneur de vous adresser, en réponse au communiqué du Bureau, a pris une portée différente de celle que j'ai voulu lui attribuer.

Certains termes ont été considérés par vous comme blessants pour l'homme que je n'ai jamais eu l'intention de confondre avec le Président, ni d'attaquer, ainsi que je le dis en propres termes, au début de cette lettre circulaire.

Voilà pourquoi, reconnaissant que ma lettre peut être prise dans un sens tout autre que l'idée qui a présidé à son exécution, reconnaissant de plus que les termes employés ne peuvent que nuire au caractère purement administratif de cet acte, j'ai décidé de refaire entièrement cette circulaire, en enlevant tous les termes qui pourraient être attribués à l'homme et en conservant simplement ce qui regarde le Président agissant comme administrateur.

J'espère, Monsieur le Président, que vous comprendrez la loyauté de ma conduite, et je vous prie d'agréer l'assurance de toute ma considération.

Signé : Papus.

P. S. Un article formel des Statuts de l'Hermès défend de publier les noms des Membres sans leur consentement.

Paris, le 10 juin 1890.

Monsieur le Président,

Nous avons l'honneur de vous informer que nous prenons conjointement avec Papus, devant le tribunal d'Adyar (Madras), *la responsabilité de l'acte administratif rédigé par Papus, et dont nous déclarons par la présente ratifier tous les termes.*

---

[1] Cette lettre d'excuse, *sans date*, comme toute les lettres de M. Encausse, fut adressée à M. ***, Président de l'*Hermès*, trois ou quatres jours, après la précédente.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

P. S. Nous approuvons également la lettre ci-jointe, adressée à M. *** par M. Papus.

SOUMISSIONS DES IDÉES AU PRÉSIDENT (DÉCISIONS SECRÈTES)

(ABSENCE DES MEMBRES).

Procès-verbal du 27 janvier 1890. — 5 Membres présents.

Une discussion s'engagea alors au sujet d'une question déjà débattue. Il s'agit des séances fermées et de leur emploi ; et aussi de la question corollaire de la direction des enseignements faits par l'Hermès. Sans décider si le plan des conférences lui sera soumis d'une manière obligatoire et au nom d'un article nouveau du Règlement du Bureau de l'Hermès, ni dans quelle mesure les séances fermées seraient réglées d'après les mêmes conditions, le Bureau formule diverses propositions intéressantes.

1° Le frère G. C. propose que chaque membre du Bureau rédige un plan d'enseignement.

2° Le Bureau classe la matière des séances privées en trois parties : réponses aux questions posées par des Membres, développements des conférences faites aux séances générales, cours sur des sujets spéciaux.

Procès-verbal du 3 février 1889. — 4 Membres présents.

Sur les propositions du Frère G. C., après discussion et modification des dites propositions, le Bureau décide que... le programme général des séances fermées est ainsi fixé :

1° Questions posées antérieurement par écrit ou immédiatement par les assistants. — Réponses à ces questions. Si, au sujet des réponses à faire, il y avait désaccord entre les Membres du Bureau, le Président déclarerait que les réponses sont absolument personnelles et qu'une solution définitive sera donnée dans la séance d'étude suivante.

Le Bureau a toujours le droit d'ajourner ses réponses à la prochaine séance, s'il le juge à propos. Cette demande faite par un seul Membre du Bureau la fait accepter ipso facto.

2° Enseignement rentrant dans l'un des trois buts de la S. T.

Pour ces études le canevas détaillé en sera porté à la connaissance du Bureau, trois jours, au moins, avant la séance.

***

1° L'Hermès a été, soi-disant, faite par M. Papus, il l'a baptisée, il en a déposé le titre.

2° Les extraits suivants, répondant à cette prétention en prouvant qu'il n'a jamais agi qu'avec l'autorisation du Bureau, jugée nécessaire par lui-même.

Google

Procès-verbal du 8 octobre 1888.

Cette réunion est consacrée à la Constitution définitive de la Société Théosophique Hermès. Les Membres fondateurs sont au nombre de quatorze.

Procès-verbal du 22 octobre 1888.

M. Encausse rappelle alors que les Statuts ne sont pas imprimés et demande s'il peut faire procéder à un tirage simple de 100 exemplaires. Cette proposition est adoptée.

Procès-verbal du 10 octobre 1888.

M. Encausse, ayant reçu la Charte officielle de l'Hermès, la dépose aux archives. Elle est octroyée à Messieurs A. Arnould, E. Nus, G. Caminade et G. Encausse.

Procès-verbal du 17 decembre 1888.

Le frère Encausse est chargé de faire faire un cachet de l'Hermès... et de faire imprimer des cachets volants de la S. T. d'Adyar.

Procès-verbal du 31 décembre 1888.

Le frère Encausse est chargé de faire imprimer des lettres d'invitation.

∴

Remplacement de M. Encausse (Papus), comme Secrétaire-Correspondant.

Procès-verbal du 18 septembre 1889.

Le règlement intérieur du Bureau exigeant que les Officiers habitent réellement et d'une façon permanente Paris, M. C., qui a quitté la France, et M. Ch. D, que son domicile éloigné empêche d'assister régulièrement aux séances du Bureau ne peuvent plus être candidats pour le nouvel exercice.

Règlement du Bureau de la S. T. Hermès.

Art. 1. — Le Secrétaire-correspondant doit habiter régulièrement Paris et assister aux séances du Bureau.

Art. 4. — Le Secrétaire correspondant doit, au début de chaque séance, après la lecture du procès-verbal, donner communication et faire le dépôt, aux archives, de la correspondance de la semaine écoulée.

Extrait du *Lotus Bleu*, (N° 4) paru le 7 Juin 1890.

ECHOS DU MONDE OCCULTE

Société Théosophique Hermès.

Dans sa séance du Lundi 21 avril 1890, le bureau de l'*Hermès* a pris, à la majorité de ses membres, la décision suivante :

1° En vertu de l'art. 13 des Statuts ainsi conçu :

« Les membres titulaires nommés pour constituer le Bureau, élisent le « Président et *répartissent entre eux* les divers autres postes administratifs ; »

M. G. C. est nommé *Secrétaire-Correspondant*, en remplacement de M. Gérard Encausse (Papus), qui, depuis le 14 février dernier, après en avoir donné avis au président, a cessé de remplir ses fonctions et d'assister aux séances de l'*Hermès*.

Par lettre du 19 mai, M. Gérard Encausse (Papus), à la suite de son remplacement, comme secrétaire-correspondant, a envoyé au Président sa démission de membre de l'*Hermès*, qui a été acceptée.

Cette délibération fut envoyée quelques jours après à Mr Encausse.

EXTRAITS DES PROCÈS-VERBAUX DE LA S. T. HERMÈS

Séance du 21 Avril 1890.

Etant donné l'embarras causé à l'Hermès par l'abstention persistante et la non démission officielle du frère Encausse, le frère G. C. demande au Président quelles sont ses vues sur le cas pendant, car il est dit dans nos Statuts :

Art. 7. § 2. — Le Secrétaire-Correspondant est l'intermédiaire officiel pour la correspondance entre la branche et la Société Mère.

Art. 7. § 3. — Les Membres du bureau administrent les affaires de la Société et veillent à la direction et au progrès des études.

Art. 15 § 2. — Le Bureau se réunit aussi souvent que le Président le juge nécessaire, au minimum tous les 15 jours.

De plus, le règlement du Bureau ajoute :

Art. 1. — Le Secrétaire-Correspondant doit habiter régulièrement Paris et assister aux séances du Bureau.

Art. 4. — Le Secrétaire Correspondant doit, au début de chaque séance, après la lecture du procès-verbal, donner communication et faire le dépôt aux archives, de la correspondance de la semaine écoulée.

C'est pourquoi, violant ces divers articles, le frère G. Encausse doit être considéré comme démissionnaire, en fait, de ses fonctions de Secrétaire-Correspondant. Le Président déclare alors qu'en n'agissant pas plus promptement, il a voulu laisser au frère Encausse le temps de réfléchir sur sa détermination. Mais son abstention et son silence persistants prouvent que sa résolution est définitive. Cette situation équivoque ne pouvant se prolonger, le Président propose de considérer le frère Encausse comme démissionnaire de ses fonctions.

Après délibération, le Bureau vote la décision suivante :

Attendu que, par une lettre du 14 février 1890, adressée au Président de la S. T. Hermès, le frère G. Encausse a déclaré qu'il ne voulait plus assister aux séances de l'Hermès, pour des raisons particulières et personnelles ;

Attendu que le frère Encausse remplit, dans l'Hermès, les fonctions de Secrétaire-Correspondant, et qu'il est dès lors le seul organe des relations officielles entre la Branche Hermès et la Société Mère ;

Que, dans ces conditions, il ne peut remplir son office et qu'il met l'Hermès dans l'impossibilité de fonctionner régulièrement ;

Attendu qu'il est inadmissible que l'on occupe une fonction sans la remplir, et que, par sa déclaration et son abstention persistante, les fonctions de Secrétaire Correspondant se trouvent vacantes en fait ;

Qu'il est impossible qu'une pareille situation se prolonge ;

Vu l'article 13 des statuts de l'Hermès ;

Google

La majorité des Membres du Bureau décide qu'il y a lieu de regarder le frère G. Encausse comme démissionnaire et de le remplacer comme Secrétaire Correspondant.

Séance des 19 et 26 mai 1890

Cette lettre fut envoyée à M. Encausse et aux autres Membres démissionnaires.

Monsieur et frère,

J'ai l'honneur de vous communiquer les extraits ci-dessous des procès-verbaux des séances du 19 et du 26 mai 1890.

Séance du 19 mai.

Le Président communique au Bureau les lettres de démission de Membres de l'Hermès de Messieurs G. Encausse (Papus) J. L., G. P. et L.

Ces démissions sont acceptées.

Mais comme ces lettres contiennent une accusation de violation des statuts d'Adyar, le Bureau rédige, séance tenante, la protestation suivante :

PROTESTATION

La majorité des Membres du Bureau de l'Hermès déclare protester hautement contre l'accusation de violation des statuts de la S. T. portée à tort contre eux par les membres démissionnaires.

⁂

Séance fermée du 26 mai à laquelle sont convoqués tous les Membres associés et titulaires de l'Hermès.

Le Président expose aux Membres présents l'historique de l'affaire Papus, afin que chacun puisse, en connaissance de cause, juger la conduite du Président et du Bureau.

Il fait lire, par le Secrétaire des séances, tous les extraits des procès-verbaux touchant cette affaire, et les Membres présents votent à l'unanimité l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

Les Membres associés et titulaires de la S. T. Hermès, présents à la séance fermée du 26 mai 1890, après avoir entendu la déclaration du Président, ainsi que la lecture des procès-verbaux concernant la conduite de la majorité du Bureau dans l'affaire Papus ; étant donné l'accusation de violation des Statuts d'Adyar par le Bureau, portée contre lui par les Membres démissionnaires ; les

Google

susdits Membres associés et titulaires déclarent que les Statuts n'ont pas été violés et approuvent, sans restriction, les décisions prises par la majorité du Bureau.

Pour extrait conforme :

Le Secrétaire Signé :G. C.

Affirmation que l'Hermès est la seule Branche en France de la S. T.

Procès-verbal du 22 octobre 1889.

M. Encausse lit et dépose aux archives la lettre qu'il a reçue de Mme la Duchesse de Pomar, exposant les raisons pour lesquelles il lui est impossible de faire partie d'une convention.

Lettre de Mme la Duchesse de Pomar.

A MONSIEUR LE SECRÉTAIRE DE LA S. T. HERMÈS.

Monsieur et frère très estimé,

Je vous remercie de la lettre que vous m'avez adressée, tout en regrettant que ma réponse doive se limiter à ces remerciements.

La Société Théosophique d'Orient d'Occident, que j'ai l'honneur de présider, étant des plus ésotériques et par conséquent des plus secrètes, —*je ne comprends pas que le colonel Olcott ait eu l'imprudence d'en parler*, car je l'avais prié de garder notre secret.

Nos réunions sont tout à fait secrètes, et il nous est défendu d'en parler à qui que ce soit, en dehors de notre cercle assez nombreux maintenant et qui compte parmi ses Membres quelques-uns des plus grands esprits de la France, mais auquel on est admis seulement après la plus haute des initiations et des épreuves très sérieuses. Quand je vous dirai que nous recevons nos instructions *directement* des plus hautes sphères, *vous comprendrez facilement que nous désirions garder le plus strict secret....*

Signé : Duchesse de POMAR.

ACCUSATION CONTRE H. P. B. DE « VANDALISME » POUR LES FAITS DE L'ISIS

Extrait de la décision du Colonel Olcott. Paris, 19 septembre 1888.

Cette accusation avait été portée par Papus. Il connaissait cette réponse qu'il avait provoquée et qui a été lue devant lui.

« On a objecté que Mme Blavatsky n'avait pas le droit d'agir de la sorte ; que son intervention était illégale selon les Statuts de la S. T. parce qu'elle n'est pas Membre de l'Isis, mais Membre de la Loge Blavatsky de Londres, et qu'aucune branche n'a droit de juridiction, en dehors des limites déterminées dans la Charte.

« Mais, en réalité, Mme Blavatsky n'est Membre d'aucune branche.. Elle est avec moi co-fondateur de la Société et ex-officier secrétaire correspondant et Membre du Conseil Général, du Conseil Exécutif et de la Convention annuelle.

« *Elle était donc parfaitement compétente pour envoyer l'ordre en question...*

Google

« Le Conseil Exécutif, dans sa séance du 14 juillet, *ratifia formellement la mesure prise par Mme Blavatsky, mesure urgente et que* JE DÉCLARE AVOIR ÉTÉ LÉGALE.

Signé : H. S. OLCOTT.

Autre extrait.

L'élection de M. Encausse au Conseil général de la S. T. était simplement une distinction personnelle, QUI NE CONFÉRAIT NI LE DROIT D'INTERVENIR DANS LES AFFAIRES DE L'ISIS, NI LE DROIT D'INTERVENIR DANS CELLES DES CENT-CINQUANTE BRANCHES ACTUELLES DE LA S. T.

Signé : H. S. Olcott.

Bulletin de l'Isis n° 4. — (juin 1888) Membres dissidents Papus, Lejay, etc.

Nous relevons, dans la circulaire de Mme Blavatsky, que les éléments de discorde et de dissolution, qui se sont récemment introduits au sein de l'Isis, sont dus à *l'action manifeste des* ennemis ordinaires de la S. Théosophique.

Paris, 21 juin 1888.

Monsieur le Président de la Société Théosophique d'Adyar,
Messieurs les Membres du Bureau,

La circulaire Blavatsky vous a sans doute été également adressée, et nous pensons que vous la connaissez. Nous ne craignons pas de dire qu'elle *constitue l'abus de pouvoir le plus criant* que l'on puisse jamais imaginer, surtout au sein d'une Société paisible, en même temps *qu'elle viole ouvertement les Statuts de la Société Mère elle-même.*

Elle produit parmi nous un grand scandale, et nous sommes convaincus que si de tels agissements continuent, la cause de la Théosophie est perdue en *France, pour bien longtemps.*

Approbation des Actes de la Majorité du Bureau.

.... On vote au scrutin secret. *A l'unanimité des Membres présents, les actes de Majorité du Bureau sont* APPROUVÉS.

.... Non seulement le Bureau régulier est approuvé et appuyé par la majorité absolue des Membres existants, votants ou non votants...

.... *La voie que suit* Mme *Blavatsky est regrettable* quant à la forme, et *peu propre à amener des sympathies à la Théosophie.*

La lumière qui vient *avec violence* fait fermer les yeux et bientôt détourner la tête.

Nous sommes sept fondateurs de l'Isis.

Ordre du jour adressé au Comité d'Adyar.

... La circulaire signée Blavatsky, que vous avez entre les mains, vous a semblé d'abord une *originale plaisanterie*, puis, pendant que vous réfléchissiez que cependant *l'époque des poissons d'avril* est passé, vous avez reçu une nouvelle circulaire...

.... Notre Isis est *appréhendée au corps...*

.... Ce *Coup d'état*... est une miniature vraiment curieuse...

BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE LYON

Google

.... Messieurs, nous avons lieu de désirer que l'incident Blavatsky actuel soulève et fasse trancher définitivement une question importante : celle de la nature de l'autorité dans la Société Théosophique.

Paris, le 28 septembre 1888.

A M. Olcott.

... 2° Le titre de l'Isis *nous appartient.*

C'est nous seul qui avons *fait ses publications* et *ses finances*, et nous en publierons, s'il y a lieu, les preuves authentiques.

Les deux dissidents... ont du reste redemandé leur cotisation, de sorte qu'ils se sont mis eux-mêmes hors de la branche, et ont ainsi tranché la principale question.

.... Nous espérons aussi que vous aurez l'autorité nécessaire pour rappeler... *que dans les dissidences philosophiques ou administratives, les* PERSONNALITÉS *doivent être* RESPECTÉES. Les épiphètes, « *d'aventuriers* » « *d'ennemis de la Théosophie* » *et autres calomnies grossières, sont la honte de la Société d'Adyar toute entière et* DOIVENT ÊTRE PUBLIQUEMENT DÉMENTIES.

L'Initiation (*N° 2, p. 191*).

Plusieurs de nos abonnés nous demandent l'adresse d'une *voyante sérieuse*... Aussi, pour rendre service à nos demandeurs sans risquer de paraître ridicule, avons-nous pris le parti d'expérimenter nous-mêmes avec le plus de garanties possible les sujets dont nous parlons. C'est pourquoi nous nous permettons de signaler Mme X. comme ayant donné des preuves assez sérieuses de lucidité magnétique.

Section ésotérique de la S. T.

A la S. T. se rattachent quelques mouvements de minime importance. Parmi eux, nous devons citer la *Section Esotérique* de la S. T. complétement indépendante de la S. T. elle-même et fondée tout récemment avec Mme H. P. Blavatsky, comme présidente. D'après les serments et les Statuts publiés dans le Lucifer, les Membres s'engagent à obéir passivement aux ordres de la direction. En échange, ils doivent recevoir un enseignement théosophique et des réponses aux questions qu'ils pourront poser. — Le défaut capital de ces sortes de Sociétés c'est l'accaparement du libre arbitre des Membres. L'ésotérisme élémentaire enseigne cependant que la liberté humaine est inviolable et que personne, surtout initié, n'a le droit d'y apporter atteinte. Du reste, le succès de cette tentative n'a pas été extraordinaire, surtout en France, où l'on aime sa liberté.

La partie pratique de cette Société ne peut résulter que *d'actions secrètes sentant de bien près les procédés de l'ennemi de S. T. et de la Franc-Maçonnerie.*

Espérons toutefois pour l'amour de la Théosophie que cela ne se produira jamais et que cette Société ne constituera pas une petite chapelle élevée à côté de la grande fraternité Théosophique.

L'Initiation.

BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE LYON

Le défaut de l'organisation des Martinistes provient, à notre avis, *de la liberté absolue que possède chacun des Membres* (de l'Ordre.)

Google

L'Initiation.

La Rose-Croix. — Le signe distinctif des Membres de ce degré est le suivant :

.... Chaque Membre *fait le* SERMENT D'OBÉISSANCE *aux* ORDRES du Conseil directeur, mais *sa liberté est absolument sauvegardée*, en ce qu'il peut quitter la Société, dès qu'il lui plaît, sous la seule condition de garder secrets les ordres ou les enseignements reçus.

La Kabbale dans toutes ses branches et l'occultisme en général sont enseignés dans les deux premiers degrés.

La portée pratique de cette association peut être considérable, à cause de l'union fraternelle et étroite qui existe entre tous les Membres...

SECTION TUNISIENNE

L'Initiation (n° 10, p. 94).

Contentons-nous de signaler (à l'Exposition universelle de 1889) pour cette fois, *deux médailles orientales* figurant les caractères occultes de deux génies Kabbalistiques qu'on trouve à la section tunisienne, place des Invalides. — Ces deux médailles ont été, sur la demande de leur propriétaire, expliquées par l'Initiation, qui en a retrouvé l'origine : ce sont *deux talismans*, l'un du Soleil, l'autre de Vénus, décrits dans un vieux manuscrit attribué à Salomon et conservé à la Bibliothèque Nationale. — Nos lecteurs parisiens pourront se rendre au Souck tunisien et étudier par eux-mêmes ces *curieux talismans*.

L'Initiation (n° 11, p. 113).

.... Voilà pourquoi ceux qui veulent *convertir un peuple catholique au Bouddhisme* n'ont jamais compris la première règle de l'Initiation, pas plus que ceux qui veulent convertir toute la terre au Catholicisme. Laissez donc à chaque peuple sa religion, contentez-vous d'initier les chefs de cette religion aux principes universels de la Science sagesse, la Théosophie.

Et ici nous devons remercier vivement M. Schuré d'avoir donné au mot Théosophie son acceptation véritable. *Une Société ou une secte quelconque* n'a pas le droit de s'emparer de ce vieux et respectable mot, surtout pour le *transformer en synonisme de* DIFFAMATION ET D'INTOLÉRANCE.

L'Initiation (n° 14, p. 178).

The light of Egypt. (Extrait de la préface de l'auteur.)

Ainsi donc le seul fait que l'auteur désire graver dans l'âme sincère de son lecteur et que ses plus sérieux efforts tendent *à dénoncer cette section particulière de la Théosophie Bouddhique* (PRÉTENDUE ÉSOTÉRIQUE) *qui aurait pour but* de river les fers des dogmes théologiques sur le génie de la race occidentale qui s'éveille.

C'est contre les illusions des systèmes orientaux que ses efforts sont dirigés, non pas contre la race ni contre les individualités médianimiques qui endossent et défendent ces systèmes.

Saint-Amand (Cher). — Imprimerie DESTENAY.

Google